



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 07/10/2023
OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1784

10^{ème} Nuit de la Création- Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Saint-Simon et modification des règles de circulation place Charost

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion de la 10^{ème} Nuit de la Création à l'école de Beaux-Arts et à l'atelier Numérique.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion.

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le samedi 7 octobre 2023 de 12h à 24h** et en tout état de cause jusqu'à la fin du démontage :

Rue Saint Simon

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le samedi 7 octobre 2023 de 12h à 24h et le lundi 9 octobre de 10h à 11h30** et en tout état de cause jusqu'à la fin du démontage.

Rue Saint Simon

A cette occasion, les véhicules circulant rue Philippe de Dangeau devront obligatoirement rejoindre la rue Georges Clemenceau en empruntant la voie située place Charost entre ces deux voies et dans ce sens.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 septembre 2023